



15ème législature

Question N° : 3208	De M. Aurélien Pradié (Les Républicains - Lot)	Question écrite
Ministère interrogé > Action et comptes publics		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique > banques et établissements financiers	Tête d'analyse > Frais bancaires	Analyse > Frais bancaires.
Question publiée au JO le : 28/11/2017 Réponse publiée au JO le : 17/04/2018 page : 3239 Date de changement d'attribution : 05/12/2017		

Texte de la question

M. Aurélien Pradié attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'explosion des frais imposés par les organismes bancaires dans la gestion des comptes bancaires de particuliers et de professionnels. En effet, depuis plusieurs mois, plusieurs associations de consommateurs et représentants de professionnels, notamment de commerçants, alertent sur l'explosion des frais imposés par les organismes bancaires dans la gestion quotidienne de leurs comptes et de leurs opérations de fonctionnement nécessaires à leurs activités. La situation économique fragile de ces petites entreprises est aujourd'hui, préoccupante. Cette inflation des frais bancaires généraux devient de plus en plus insurmontable pour beaucoup d'entre eux. Il souhaiterait donc connaître la réalité et l'évaluation de cette situation, savoir si l'État est en capacité d'en assurer une observation et une évaluation précises. Le cas échéant, il apparaît essentiel que les pouvoirs publics soient en mesure d'encadrer pleinement ces frais bancaires appliqués aux professionnels et en particulier aux commerçants pour ce qui concerne les moyens de paiement, les dépôts d'espèces notamment, et tout acte nécessaire à leur fonctionnement quotidien.

Texte de la réponse

Le rapport sur le financement de très petites entreprises (TPE) en France, rédigé par l'observatoire du financement des entreprises (OFE) en juin 2014, faisait déjà état du sentiment évoqué par les auteurs des questions chez les dirigeants de TPE. L'analyse conduite à cette époque ne faisait cependant pas ressortir, à partir des statistiques agrégées, que les frais financiers en proportion de l'excédent brut d'exploitation étaient plus importants pour les TPE que pour les entreprises plus grandes. Il était également rappelé dans ce rapport que, dans certains cas, des frais financiers plus élevés pour les TPE peuvent résulter de l'existence de coûts fixes par dossier ou encore de la rémunération du risque. Ce constat, fondé sur des données agrégées, peut cependant masquer des situations individuelles hétérogènes, dont certaines peuvent être de nature à fragiliser les TPE, qui légitiment la vigilance des autorités publiques. Si les frais bancaires sont un sujet de préoccupation légitime des dirigeants d'entreprises, il faut cependant noter que le sujet n'avait pas été collégialement retenu par l'OFE au titre des cinq pistes d'amélioration prioritaires sur lesquelles la fédération bancaire française (FBF) s'était engagée suite à la publication du rapport de l'OFE de juin 2014 [1]. Si le principe général est celui de la liberté tarifaire des établissements de crédit et de paiement qui déterminent le prix et les conditions d'offre de leurs services en fonction de leur stratégie commerciale, le Gouvernement est particulièrement attentif à la question des frais bancaires appliqués aux entreprises. Le Gouvernement a renforcé la transparence et la comparabilité des commissions payées par le commerçant en plafonnant des commissions interbancaires de paiement, encore appelées « commissions d'interchange », qui sont appliquées par les banques lors de chaque paiement effectué par carte bancaire en



application du décret no 2015-1591 du 7 décembre 2015. Enfin, pour améliorer la transparence et la lisibilité des tarifs des produits de financement de court terme, la FBF diffuse un guide pour les professionnels et TPE sous la forme d'un glossaire. Il explique les caractéristiques de la facilité de caisse, du découvert autorisé, de l'escompte et de la mobilisation de créances professionnelles. Il préconise également la mise en place d'une nouvelle présentation des lignes tarifaires, par produit de financement court terme, dans les plaquettes à destination des professionnels et des TPE et la création d'un nouveau service d'information récapitulant de façon agrégée les frais annuels payés cette année pour les produits de financement bancaire court terme les plus utilisés par les TPE et les professionnels.

[1] Les cinq engagements étant : répondre sous 15 jours ouvrés à partir du moment où le dossier est complet ; expliquer le refus de crédit aux clients TPE ; indiquer les recours existants et notamment signaler l'existence de la médiation du crédit ; développer une meilleure information sur le financement du court terme ; favoriser une plus grande stabilité des conseillers TPE dans leurs postes. Ces engagements ont été évalués par l'OFE en 2015. Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport, remis aux ministres de l'époque, qui notait, qu'en dépit d'une amélioration, des efforts restaient à faire en particulier sur les délais de réponse.